



**MAIRIE DE LARRA**

Place Maurice Pontich

31330 LARRA

**Tél. : 05 61 82 62 54**

Fax : 05 61 82 42 83

[contact@larra.fr](mailto:contact@larra.fr)

[www.larra.fr](http://www.larra.fr)

**ANNEE 2024**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
N°12

**SÉANCE DU LUNDI 29 juillet 2024**  
à 18H30  
*Salle du Conseil municipal – Mairie*

**Procès-verbal**

\*

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 24 juillet 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (12) :** AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (5) :** AUMARECHAL Vincent a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle a donné procuration à DESGARCEAUX Nathalie, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine, MESSINA Nathalie a donné procuration à MASON Cathy, MODESTO Jérôme a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

**Absents excusés (2) :** GOUMBALLA Saloua, FOUCAULT Damien

**Secrétaire de séance :** FRANÇOIS Claude

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière en date du 24/07/2024. Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18H30. Monsieur Claude François est nommé secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal non programmé en juin est nécessaire pour voter la convention d'occupation temporaire (COT) avec SOLVEO pour la création d'un hangar photovoltaïque couvrant les terrains de pétanque et un futur terrain de padel. Cette COT permettra à l'entreprise de travailler sur le permis de construire.*

*Il demande aussi l'autorisation du conseil pour ajouter à l'ordre du jour une délibération due à la modification d'emplacement du centre de santé demandé par l'ABF, qui modifie la surface vendue.*

*Cette demande est acceptée à l'unanimité.*

*Il propose également de n'approuver le précédent PV qu'à la rentrée.*

## **DELIBERATIONS**

### **INSTITUTIONNEL**

**2023-11-1 Délibération des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 29 juillet 2024**

**Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 29 juillet 2024.**

<b>Décision n°</b>	<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Titre</b>
D 1.2024.7	04/07/2024	Finances	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LE PROJET ECO-CITOYEN DE L'ACCUEIL JEUNESSE LAR-RA 2025 (DISPOSITIF TLPJ)
D 2.2024.7	04/07/2024	Finances	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA JOURNEE « PLACE AUX JEUNES » 2025 (DISPOSITIF TLPJ)

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-7-1 du 3 juillet 2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**PREND ACTE** de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 29 juillet 2024.

**CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE**

## AMENAGEMENT

### 2024-7-2 Réalisation d'un bâtiment avec couverture photovoltaïque et d'une ombrière de parking Sis Domaine de Cavallé à LARRA

*Monsieur le maire rappelle la procédure qui a permis de retenir SOLVEO pour la réalisation du hangar dans le cadre d'un tiers investissement, c'est à dire que la société fait les études, les travaux et vend l'électricité produite.*

*Mme Mason rappelle que le schéma a été présenté à la réunion publique et les dimensions (50mx28) lui avaient paru énormes.*

*M. le maire remontre le projet présenté lors de la réunion publique sur les ZAER le 9 mars 2024. Mme Mason doute que le hangar fasse de l'ombre sur les terrains de pétanque, et espère que l'ABF rejettera le projet. M. le maire regrette cette position, rappelle que ce projet répond à une demande et aux besoins de la pétanque et du tennis. Mme Desnos dit qu'il faudrait alors couvrir toutes les activités de plein air. Elle dit aussi qu'il est anormal qu'elle n'est pas été informée du projet. M. le Maire rappelle que cela a été présenté à la réunion publique. Mme Amouroux dit que cela a été aussi présenté au conseil municipal du 11 mars 2024 comme l'atteste le PV de ce conseil. Mme Desnos se plaint de la méthode pour convoquer à un conseil fin juillet, et dit que beaucoup de décisions sont prises sans communication. Mme Mason ne critique pas la méthode, mais le hangar. Mme Mason revient sur la question de l'ombre. M. le maire rappelle que l'étude solaire du centre de loisirs montre que les coursives à 3,20 m de haut et de 2 m de large, donne de l'ombre aux baies vitrées l'été. Donc à 5 m, c'est pratiquement pareil. Mme Mason n'est pas convaincue. M. le maire précise que les terrains de pétanque étant dans la largeur du hangar, au pire les boules seront au soleil et les joueurs à l'ombre.*

*La question se porte sur la nécessité de faire un hangar aussi grand. M. le maire explique qu'il s'agit d'un optimum économique, tous les candidats ayant proposé des surfaces de plus de 1000 m<sup>2</sup>. En deça, il faut que la commune réalise le hangar sur ses fonds propres. Mme Mason demande si on peut remplacer le hangar par des ombrières. M. Holleman précise que cela ne sera pas suffisamment haut pour les 2 activités : il faut 7 m pour la pétanque et 8 m pour le padel.*

*M. le Maire dit que la COT ne sera valable que si le permis de construire est accepté par l'ABF, et rappelle qu'une esquisse lui a été envoyée il y a 3 mois et est restée sans réponse.*

### **Délibération**

#### **Monsieur le Maire expose**

Monsieur Le Maire rappelle l'engagement de la commune en matière environnementale et sa volonté de participer à la transition énergétique sur le territoire.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour la création d'un hangar PV sur le domaine public de la commune et le choix d'une entreprise spécialisée pour la réalisation d'énergies renouvelables.

Quatre dossiers ont été analysés et on fait l'objet d'un classement qui a été soumis pour débat et décision lors d'une Commission d'appel d'offre.

L'offre de l'entreprise SOLVEO ENERGIES, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 3 bis, route de Lacourtenourt, 31150 Fenouillet a été retenue en date du 06 mars 2024.

Les parties se sont donc rapprochées afin d'examiner ensemble les modalités et le processus aux termes duquel SOLVEO ENERGIES pourra occuper le domaine public de la commune, en vue d'y implanter lesdites installations et d'en assurer l'exploitation et l'entretien.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment avec couverture photovoltaïque et d'une ombrière de parking au Domaine de Cavallé à LARRA (31330).

Les équipements seront dotés d'une puissance photovoltaïque estimative de 340 kWc au total.

L'électricité totale produite sera directement injectée sur le réseau public de distribution, plus précisément au sein du poste de transformation ENEDIS qui se trouve à proximité permettant une consommation locale.

Afin de permettre la réalisation du projet, le montage contractuel retenu est la Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels.

Le Maire confirme que le projet répond à une mission d'intérêt général et que la délivrance de ces droits réels est conditionnée par la réalisation de travaux par SOLVEO ENERGIES, conformément aux articles L1311-5 et suivant du code général des collectivités territoriales.

Cette mission est la suivante :

- Développement de l'engagement de la commune en matière d'énergies renouvelables sur son territoire.
- Création de structures photovoltaïques / valorisation du domaine public.

Ensuite, le Maire expose les conditions essentielles de la Convention proposée, qui sont les suivantes :

Ladite Convention prendra effet au jour de la signature. Elle est consentie par le Propriétaire pour une durée de 30 ans à compter la mise en service de la centrale photovoltaïque, sous réserve que cette mise en service intervienne au plus tard 48 mois après la date de la signature de la Convention.

SOLVEO ENERGIES s'engagera à titre gratuit, à procéder sur les Biens à toutes interventions pour les besoins des différentes études, analyses et enquêtes nécessaires à la réalisation des études de faisabilité et de conception du Projet.

L'emprise foncière du projet est la suivante :

<b>Commune</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Superficie totale</b>	
LARRA (31330)	AC	0003	66 535 m <sup>2</sup>
		0006	3 133 m <sup>2</sup>
		0009	57 153 m <sup>2</sup>

Préalablement à l'installation de la centrale, SOLVEO ENERGIES mettra notamment tout en œuvre pour obtenir les autorisations d'urbanisme, un tarif d'achat, un contrat de raccordement et fera établir à ses frais, un état descriptif de division en volumes en vue de déterminer avec précision les volumes (centrale solaire, ombrière, bâtiment, et terrain) de l'emprise foncière ci-dessus.

Pour des questions de faisabilité du projet, des servitudes de réseaux, et d'accès seront constituées (via une Convention de servitudes authentifiée devant notaire) ultérieurement, le cas échéant

Enfin, en contrepartie de la mise à disposition des parcelles en sus désignées, SOLVEO ENERGIES versera à la Commune un loyer annuel de 40 euros HT (soumis à la TVA).

En fin de bail, l'intégralité des aménagements et des améliorations qui auront pu être réalisées par SOLVEO sur les biens loués deviendront propriété de la commune. Les panneaux photovoltaïques et installations annexes pourront être démantelés sur demande de la Commune et aux frais de la société.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'Appel à projet pour la création d'un Hangar Photovoltaïque lancé par la Mairie en date du 17 janvier 2024 ;

**VU** la remise de quatre offres concurrentes et notamment celle de l'entreprise SOLVEO ENERGIES ;

**VU** l'attribution à l'entreprise SOLVEO ENERGIES ;

**Considérant** qu'une Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels devra être signée,

### **Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** le projet de Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite Convention ;

**Article 3** : **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tout acte ou document (Avenant, Convention de servitudes...) concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 3 (DESNOS, MESSINA, MASON)

Abstention : 4 (CADAMURO, DE SEQUEIRA, DESGARCEAUX, JUNA-GOARDERES)

### **Délibération adoptée**

*Mme De Sequeira demande si de n'avoir pas eu de réponse de l'ABF vaut acceptation. M. le Maire répond que non, il ne s'agit pas d'une procédure, l'envoi est fait dans le cadre des bonnes relations et pour éviter d'avancer pour rien sur un dossier.*

## FINANCES

**2024-7-3 Décision modificative n°2 (annule et remplace la délibération n°2024-6-3 du 01/07/2024)**

### **Délibération**

#### **Monsieur le Maire expose**

Les opérations d'ordre liées aux amortissements 2024 ont été effectuées. Cependant, l'immobilisation de frais d'urbanisme dont le numéro d'inventaire est 2019-531 a été totalement amorti et fait apparaître une valeur résiduelle de 1,60€.

Il convient donc de compléter les amortissements à hauteur de 1,60€ et d'adopter pour ce faire une décision modificative.

Sont proposés les mouvements suivants :

Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 023 – compte 023 - <b>1,60 €</b>	Chapitre 042 – compte 681 <b>+1.60</b>
Chapitre 021– compte 021 - <b>1,60 €</b>	Chapitre 040 – compte 2802 <b>+1.60</b>

Il est dit que ces opérations s'équilibrent.

**Le Conseil municipal,**

**ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits décrits ci-dessus.

**Article 2** : DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-6-3 du 01/07/2024.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : ---

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 2024-7-4 Adoption des tarifs périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024-202

*Monsieur le Maire dit que les tarifs pour le 1<sup>er</sup> septembre 2024 sont identiques à ceux de l'année dernière, seule la présentation est simplifiée avec intégration du repas dans le prix de la journée complète.*

#### **Délibération**

**Monsieur le Maire propose** de reconduire les tarifs de l'année scolaire 2023-2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

**Monsieur le Maire rappelle** que les tarifs sont les suivants :

\*\*\*

Les tarifs proposés sont les suivants. Ils précisé que ce sont des tarifs à l'unité.  
Ces tarifs seront applicables dès le 01/09/2024.

#### I. PERISCOLAIRE (CANTINE, SMA)

Un tarif modulé selon le quotient familial (QF) des familles est établi selon les modalités suivantes :

Tranche	QF	CANTINE	SMA MATIN	SMA SOIR	SMA mercredi 11H15-14H00 (*)
1	≤ 700	1,00€	0,80€	1,52€	1,21€
2	701-900	2,80€	0,85€	1,57€	1,26€
3	901-1350	3,20€	0,97€	1,63€	1,30€
4	1351-1880	3,90€	1,02€	1,68€	1,33€
5	1881-2500	4,15€	1,10€	1,77€	1,42€
6	≥ 2501	4,40€	1,30€	1,80€	1,50€

(\*) : pour les enfants ne restant pas le mercredi après-midi

Pendant la période scolaire, les mercredis après-midi (11H15-18H30) sont facturés sous la forme d'une demie journée d'ALSH (voir ci-dessous)

Repas des adultes (hors agents municipaux) : tarif unique : 5,40€

Repas des agents municipaux : tarif unique : 3,50€

#### II. NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont facturées en plus du SMA, selon les modalités suivantes :



Tranche	QF	NAP (calcul)	NAP (montant)
1	≤ 700	SMA + 0,3€	1,10 €
2	701-900	SMA + 0,4€	1,25 €
3	901-1350	SMA + 0,5€	1,47 €
4	1351-1880	SMA + 0,6€	1,62 €
5	1881-2500	SMA + 0,7€	1,80 €
6	≥ 2501	SMA + 0,8€	2,10 €

### III. EXTRASCOLAIRE (ALSH)

Un tarif modulé selon le quotient familial (QF) des familles est établi pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), selon les modalités suivantes :

Tranche	QF	Matin + repas	Après-midi (sans repas)	Journée entière	Forfait semaine	Forfait nuitée
1	≤ 700	10,35 €	9,35 €	13,14 €	55,27 €	4,50€
2	701-900	12,75 €	9,95 €	16,12 €	72,24 €	5,00€
3	901-1350	13,72 €	10,52 €	17,73 €	80,17 €	6,00€
4	1351-1880	15,02 €	11,12 €	19,61 €	88,22 €	7,50€
5	1881-2500	15,40 €	11,25 €	20,05 €	90,29 €	9,50€
6	≥ 2501	15,79€	11,39 €	20,50 €	92,43 €	11,50€
Extérieurs				25,00 €		

Les repas sont compris dans les tarifs mentionnés ci-dessus.

Pendant la période scolaire, les mercredis après-midi sont facturés sous la forme d'une demie journée d'ALSH

Une participation exceptionnelle sous la forme d'un prix unique forfaitaire pourra être demandée aux familles en cas de sortie en dehors de la structure. Elle sera modulable selon la nature de la sortie et soumis à un plafond de 10€ par enfant.

### IV. RETARD

Une pénalité forfaitaire est appliquée en cas de retard pour récupérer l'enfant le soir, après l'heure de fermeture de la structure : 4€ par tranche de 15 minutes de retard.

### V. DEFAUT D'INSCRIPTION ET MAJORATION

Les familles ont l'obligation d'inscrire leur enfant par le Portail famille afin qu'il bénéficie d'une prestation .



En cas de présence sans réservation : une majoration est appliquée à hauteur de 50% du coût de la prestation.

En cas d'inscription non honorée : le paiement de la prestation est dû selon les tarifs en vigueur.

\*\*\*

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la proposition de la commission Affaires scolaires

**Considérant** la nécessité de prendre en compte l'augmentation des coûts de production (augmentation du prix de l'énergie, des denrées alimentaires et du matériel, augmentation du point d'indice...) en maintenant la participation communale au service

**Considérant** la nécessité de renforcer l'équité sociale par une meilleure prise en compte des caractéristiques socio-économiques de la population

**Considérant** la nécessité de rendre plus lisible la tarification pour faciliter son traitement par les familles et par l'administration

### **Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** d'adopter les tarifs exposés ci-dessus à compter du 01/09/2024

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes afférents au dossier

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2024-7-5 Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires**

*Monsieur le Maire dit que les modifications concernent la suppression de l'obligation d'inscrire 48 h à l'avance pour la garderie (cela est maintenu pour la cantine) et l'intégration de 2 jours de carence en cas d'absence pour maladie, donc jours dus même s'il y a un certificat médical. Cette décision répond à une demande des médecins de Larra qui ne veulent plus faire des certificats a posteriori, uniquement pour que les parents se fassent rembourser les services du périscolaire. De plus, en cas d'absence pour maladie, l'obligation de désinscrire 48h avant son enfant à la cantine est suspendue.*

## **Délibération**

**Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée que la commune est dotée d'un règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires à destination des usagers.

Afin que le règlement concorde avec les nouvelles mesures d'organisation, les besoins des services, il convient d'actualiser ledit règlement.

**Le Conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2221-3

**Vu** le règlement ci-annexé

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires, ci-annexé dans sa version consolidée

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Jérôme MODESTO, adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, à signer tous les actes aux effets ci-dessus

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **URBANISME**

### **2024-7-6 Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AA 329**

*M. le Maire rappelle que suite à la demande de l'ABF d'aligner le cabinet médical sur l'église, le projet a été revu.*

*M. Lafitte demande pourquoi la surface est réduite. M. le maire répond que le 1<sup>er</sup> projet était un bâtiment en L, alors qu'aujourd'hui c'est un rectangle, aligné à l'église, avec sur proposition du groupe de travail de la place du village, l'accès ambulance devant.*

## **Délibération**

**Monsieur le Maire expose**

Lors du conseil municipal du 13 novembre 2023, le conseil a délibéré pour vendre une partie de la parcelle 329. A la demande de l'architecte des bâtiments de France, le projet de réalisation d'un cabinet médical au cœur du village a été modifié pour être aligné à la façade de l'église. La commune doit donc délibérer à nouveau pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AA 0053.

## Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

**Article 1** : ANNULE la délibération 2023-11-5 du 13 novembre 2023 qui autorisait la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AA 0053, pour une surface de 287m<sup>2</sup>, au prix de 75€ / m<sup>2</sup>.

**Article 2** : AUTORISE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AA 0053, pour une surface de 228 m<sup>2</sup>, à la copropriété composée par les médecins BOUTIN, LANGENFELD, ROSENBERG au prix de 75€ / m<sup>2</sup>.

**Article 3** : INSCRIT au budget de la Commune le montant de la recette correspondante, soit 17 100 €.

**Article 4** : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier.

Pour : 14

Contre : 2 (DESNOS, MASON )

Abstentions : 1 (MESSINA )

*Délibération adoptée*

### QUESTIONS DIVERSES

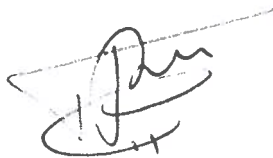
Information sur la pré-rentree le 30/08, avec stages la veille sur défense incendie et GPS , avec intervention du CAUE pour repenser les cours d'écoles.

M.Bodot annonce que l'ACCA a fait le plein pour le repas de la journée des associations. M. le Maire montre ensuite les films d'animaux faits par un jeune Larrassien, qui seront montés pour cette journée.

La séance est levée à 19h45.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
FRANCOIS Claude



Le Maire,  
MOIGN Jean-Louis

